



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

SERVICE DES ARTS VISUELS

Aide à la présentation de l'architecture

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter une demande de subvention au Conseil des Arts du Canada :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants à l'intention des candidats . Si cette rubrique ne répond pas à toutes vos questions concernant le programme ou le processus de demande communiquez avec l'agente du Service des arts visuels dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint. Assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie E du formulaire), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et joint toute la documentation d'appui requise.

Date limite

Le 1^{er} octobre

Si cette date tombe un fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées. Le Conseil ne communiquera pas avec vous si votre demande est incomplète.

Renseignements supplémentaires

Brigitte Desrochers

Agente de programme

Service des arts visuels

Conseil des Arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

Téléphone : 1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5270

ATS: 1-866-585-5559

brigitte.desrochers@conseildesarts.ca

Télécopieur : 613-566-4332

VAG27F 04-10



1^{re} ÉTAPE – LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

Description du programme	<p>Le programme accorde des subventions à des organismes canadiens pour la présentation publique d'œuvres d'architecture, d'architecture de paysage et d'aménagement urbain. Les subventions appuient des projets qui font connaître des œuvres d'architecture contemporaine canadienne à un public vaste et varié.</p> <p>Les projets doivent mener à la production de livres, de films et de vidéos, d'émissions de télévision et de radio, de présentations multimédias, d'expositions, de concours d'architecture, d'une série d'articles ou de conférences, ou d'autres événements publics, dans lesquels un minimum de 50 p. 100 du contenu présente des œuvres d'architecture contemporaine canadienne.</p> <p>Le programme a pour objet de fournir au public l'occasion :</p> <ul style="list-style-type: none">• de mieux comprendre le rôle de l'architecture, qui contribue à créer, au Canada, un environnement physique, social et culturel riche;• de mieux apprécier la valeur artistique des bâtiments, des paysages et des milieux urbains contemporains au Canada. <p>Dans le cadre de ce programme, les œuvres architecturales comprennent les bâtiments, les paysages et les places ainsi que les travaux de recherche critique ou en conception sur l'architecture, l'architecture de paysage et les milieux urbains.</p>
Admissibilité	<p>Candidats admissibles</p> <p>Les subventions sont offertes à des organismes canadiens tels que les maisons d'édition, les maisons de production, les centres d'exposition, les centres d'artistes autogérés, les galeries d'arts, les musées et les organismes qui coordonnent des concours d'architecture et des événements publics.</p> <p>Pour être admissible, l'organisme que vous représentez doit satisfaire aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• être la propriété de Canadiens dans une proportion de 75 p. 100 ou plus;• avoir son siège social et sa direction au Canada;• avoir produit au moins trois livres, revues, films, vidéos, émissions de télévision ou de radio, présentations multimédia, expositions, concours ou événements sur l'art ou l'architecture contemporains au Canada au cours des dix dernières années (le commanditaire d'un concours qui ne satisfait pas à cette exigence doit avoir une relation contractuelle avec l'organisateur d'un concours ou un conseiller professionnel ayant déjà produit au moins deux concours professionnels d'architecture au cours des dix dernières années.);• s'être acquitté de toutes ses obligations contractuelles envers les tierces parties ayant participé à des projets antérieurs. <p>Si l'organisme que vous représentez est une maison d'édition, il doit se conformer aux exigences décrites ci-dessus et bénéficier à l'heure actuelle d'une subvention du programme d'Aide à l'édition de livres du Service des lettres et de l'édition du Conseil des Arts du Canada. (Les presses universitaires ne sont pas astreintes à cette exigence.)</p>

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Si votre organisme bénéficie d'une aide annuelle ou pluriannuelle du Conseil des Arts du Canada (notamment du programme d'Aide à l'édition de livres, d'Aide aux centres d'artistes autogérés ou d'Aide aux musées et aux galeries d'art), il peut recevoir une subvention d'Aide à la présentation de l'architecture à condition que les fonds ne servent pas à soutenir des activités déjà couvertes par sa subvention de fonctionnement.</p> <p>Ce programme du Conseil des Arts du Canada s'adresse également aux organismes artistiques autochtones et à ceux des diverses communautés culturelles et régionales du Canada.</p> <p>Projets admissibles</p> <p>Les oeuvres d'architecture contemporaines (d'après 1945) de citoyens canadiens ou de résidents permanents du Canada doivent représenter au minimum 50 p. 100 du projet. De plus, ce dernier doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • se traduire par une présentation publique de bâtiments, de paysages, de places contemporains canadiens ou de travaux de recherche critique ou en conception portant sur l'architecture, l'architecture de paysage ou les milieux urbains contemporains canadiens; • se fonder sur une démarche critique ou de conservation qui contribuera à l'avancement de la réflexion publique sur l'architecture, l'architecture de paysage et les milieux urbains contemporains canadiens; • viser un vaste public diversifié et comporter des stratégies de communication et des plans de distribution appropriés. <p>Si le projet comporte un film, une vidéo, une émission de télévision ou de radio, ou une présentation multimédia, il doit satisfaire aux exigences décrites ci-dessus et être axé sur la télédiffusion. (Autrement dit, contrairement aux programmes du Service des arts médiatiques, vous devez avoir des plans de distribution, des permis ou des ententes de diffusion pour être admissible au financement de ce programme.)</p> <p>Pour les projets de concours, seuls sont admissibles les concours portant sur un bâtiment (approuvés et à participation restreinte) et les concours d'idées (ouverts ou à participation restreinte), conformément aux définitions que donne l'Institut royal d'architecture du Canada de ces expressions. (Consultez le tableau des catégories de concours à www.raic.org/architecture_architects/architectural_competitions/index_f.htm). Les projets de concours doivent solliciter l'attention ou la participation du public et prévoir la présentation publique des résultats du concours.</p> <p>Projets non admissibles</p> <p>Les projets mentionnés ci-dessous ne sont pas admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la construction de bâtiments, de paysages ou de places; • les projets de nature principalement scolaire ou théorique ou visant un public érudit; • les projets qui portent principalement sur des oeuvres architecturales historiques (d'avant 1945);
-------------------------------------	---

<p>Admissibilité (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les projets qui présentent principalement des installations des arts visuels ou médiatiques et non pas des oeuvres d'architecture; • les projets organisés par des étudiants et les expositions qui présentent des travaux d'étudiants ou des oeuvres réalisées dans un contexte de formation ou d'études; • les manuels professionnels et ouvrages de référence destinés à un public spécialisé; • les projets admissibles à du financement au titre des programmes de subventions existants du Service des arts médiatiques ou du Bureau Inter-Arts du Conseil des Arts du Canada; • les projets qui sont actuellement subventionnés par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), quoique la présentation publique d'un projet qui a reçu des fonds du CRSH dans le passé peut être admissible si ces activités n'étaient pas financées par la subvention du CRSH. <p>Autres restrictions</p> <p>Votre organisme peut présenter jusqu'à deux demandes par concours.</p> <p>Votre organisme peut soumettre un maximum de deux demandes consécutives pour un projet de grande envergure échelonné sur plusieurs années. La demande doit toutefois porter sur différentes portions du projet. Si le Conseil des Arts du Canada vous remet une subvention pour le premier volet du projet, il n'y a aucune garantie qu'il fera de même pour son second volet.</p> <p>Si votre organisme n'a pas encore remis de rapport final ou d'état financier pour une subvention obtenue précédemment du Conseil des Arts du Canada (hormis les subventions pluriannuelles en cours), il n'est pas admissible à ce concours.</p>
<p>Montant des subventions</p>	<p>Montant accordé</p> <p>Les subventions accordées dans le cadre de ce programme peuvent atteindre 50 000 \$. Cependant, elles ne doivent pas excéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 p. 100 du coût total d'une exposition ou d'un événement; • 33 p. 100 du coût total d'une publication; • 25 p. 100 du coût total d'un film, d'une vidéo, d'une émission de télévision ou de radio, d'une présentation multimédia ou d'un concours d'architecture. <p>Il est à noter que les recettes non financières ne sont pas acceptées dans le calcul du total des revenus du projet.</p> <p>Veuillez arrondir le montant demandé à la centaine de dollars près.</p> <p>Les candidats retenus ne recevront peut-être pas la totalité du montant demandé.</p> <p>Aucune aide financière n'est accordée rétroactivement. Autrement dit, votre organisme ne peut utiliser les fonds pour couvrir les dépenses effectuées avant la date limite du concours.</p>

<p>Montant des subventions (suite)</p>	<p>Dépenses admissibles</p> <p>Les dépenses admissibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais directs de production, de promotion et de diffusion des publications, des films, des vidéos, des émissions de télévision et de radio, des présentations multimédias, des expositions, des concours ou des événements; • les honoraires et les frais de déplacement des critiques, des conservateurs, des praticiens, des assistants de recherche et d'autres professionnels qui collaborent directement au projet; • les frais de production de maquettes et de photographies; • les frais de conception, de construction et d'installation d'expositions ou d'événements; • les frais de conception graphique et d'impression de publications; • les fonds de prévoyance (jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du montant de la subvention demandée). <p>Les dépenses mentionnées ci-dessus (celles qui s'appliquent) ainsi que celles décrites ci-dessous sont admissibles pour les films, les vidéos, les émissions de télévision ou de radio et les présentations multimédias :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la location d'équipement et de locaux; • les cachets des artistes et les honoraires ou autres frais professionnels; • les frais de déplacement; • les coûts de production; • les coûts des services techniques, des matériaux et du traitement. <p>Les dépenses additionnelles admissibles pour les concours d'architecture sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les honoraires d'un conseiller professionnel en matière de concours; • les prix (montants d'argent) remis aux lauréats du concours, mais seulement si le concours ne s'adresse qu'à des citoyens canadiens ou à des résidents permanents du Canada; • les dépenses découlant de la tenue et de la promotion de charrettes et d'expositions publiques en lien avec le concours. <p>Dépenses non admissibles</p> <p>Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les coûts d'immobilisations; • les salaires du personnel administratif; • les coûts généraux d'administration et d'entretien; • les coûts de maintien d'un site web.
---	---

<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>Le Conseil des Arts du Canada fonde ses décisions sur un processus d'évaluation par les pairs. Les demandes sont évaluées par un comité formé de professionnels chevronnés sélectionnés en fonction de leur connaissance spécialisée de l'architecture, de l'architecture de paysage et des milieux urbains contemporains ainsi que de la diffusion au public.</p> <p>Les membres du comité sont aussi choisis de façon à refléter de nombreux champs d'expérience professionnelle et à assurer une représentation équilibrée des sexes, de la diversité régionale et culturelle, des Peuples autochtones, des générations et des deux langues officielles du Canada.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Les décisions du comité d'évaluation par les pairs reposent sur la disponibilité des fonds et sur la qualité générale de votre projet par rapport à celle des projets de tous les autres candidats admissibles. Les projets seront évalués en fonction des critères suivants (la valeur relative de chacun des critères est inscrite entre parenthèses) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la qualité artistique des bâtiments, des paysages, des places ou des oeuvres présentés au public; leur pertinence à la lumière de l'intention du projet de conservation et la qualité de la démarche critique ou de conservation du projet (60 p. 100); • la capacité du candidat de réaliser le projet de façon professionnelle, de maintenir un niveau élevé de qualité dans tous les aspects de la production et de respecter les échéanciers proposés (20 p. 100); • la capacité du projet d'atteindre un public vaste et diversifié et de lui faire comprendre et apprécier l'architecture, l'architecture de paysage et les milieux urbains contemporains canadiens (20 p. 100). <p>De plus, une attention particulière sera accordée aux projets qui abordent des questions d'équité, y compris les artistes et les organismes autochtones et ceux de diverses cultures et de communautés de langue officielle en situation minoritaire.</p>
---------------------------------------	--

2^e ÉTAPE – RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Puis-je soumettre de la documentation d'appui additionnelle?

Non. Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée et choisir judicieusement le matériel que vous présentez. Les documents supplémentaires ne seront pas soumis au comité d'évaluation par les pairs. Cette méthode permet de garantir que tous les candidats sont évalués de façon uniforme, les membres du comité ne pouvant consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention.

Comment saurai-je que le Conseil des Arts a bien reçu ma demande?

Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des Arts vous enverra un accusé de réception par la poste.

Mes renseignements seront-ils protégés?

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège votre vie privée ainsi que les renseignements personnels qui vous concernent et vous donne le droit d'accéder à ces renseignements, lesquels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels 130. Toute autre information peut être accessible aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Veillez prendre note qu'à titre confidentiel et pour des raisons de planification de programmes et d'évaluation des demandes, le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois fournir des renseignements concernant des demandes de subvention ou des prix à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.

Quand et comment obtiendrai-je une réponse à ma demande?

Vous serez avisé des résultats du concours par lettre, environ **quatre mois** après la date limite du concours. Veuillez prendre note que pour des raisons de protection des renseignements personnels, le Conseil des Arts ne donne aucun résultat par téléphone ou par courrier électronique.

Puis-je savoir qui a obtenu une subvention et qui faisait partie du comité d'évaluation par les pairs?

Oui. Un descriptif de tous les projets appuyés depuis la création de ce programme est affiché sur le site web du Conseil des Arts à www.conseildesarts.ca/artsvisuels/architecture. De plus, vous pouvez consulter la Liste interrogeable de subventions, une base de données des récipiendaires de subventions, à www.conseildesarts.ca/subventions/recipients-fr. Vous pouvez également obtenir la liste des évaluateurs en la demandant par écrit au Conseil des Arts un mois après que les résultats finaux du concours auront été dévoilés.



Aide à la présentation de l'architecture

Veillez lire attentivement les lignes directrices avant de remplir le formulaire et respecter les limites indiquées. Imprimez ou écrivez en lettres moulées à l'encre noire. N'utilisez pas de reliures, d'agrafes ou de chemises en plastique pour présenter votre demande remplie.

SERVICE DES ARTS VISUELS, CONSEIL DES ARTS DU CANADA, 350, RUE ALBERT, C. P. 1047, OTTAWA (ONTARIO) K1P 5V8

PARTIE A1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT ET SUR LA SUBVENTION DEMANDÉE	
Nom de l'organisme (sa raison sociale s'il est constitué en société) :	
Adresse postale :	Personne responsable de la demande :
_____	_____
Rue et numéro d'appartement ou de bureau	Nom
_____	_____
Ville Province/territoire Code postal	Titre
(____) _____ (____) _____	(____) _____ (____) _____
Téléphone Télécopieur	Téléphone Télécopieur
_____	_____
Site web	Courriel
Type de projet (veuillez cocher la case appropriée) :	
<input type="checkbox"/> Livre ou série d'articles <input type="checkbox"/> Exposition <input type="checkbox"/> Concours d'architecture <input type="checkbox"/> Événement ou conférence <input type="checkbox"/> Film, vidéo, émissions de télévision et de radio ou diffusion médiatique	
Titre du projet :	

Brève description du projet (maximum de 20 mots) :	

Le projet débutera le _____ et se terminera le _____.	
(jour/mois/année) (jour/mois/année)	
Montant sollicité de ce programme (arrondir à la centaine de dollars près) : _____ \$	
Montant déjà reçu du Conseil des Arts du Canada pour ce projet (le cas échéant) : _____ \$	
PARTIE A2 – DÉCLARATION	
<p>Veillez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants.</p> <p>En tant que représentant de l'organisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> • j'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme, lesquels sont énoncés dans les lignes directrices, et je confirme que l'organisme que je représente y satisfait; • j'accepte les conditions du programme décrites dans les lignes directrices et je conviens de respecter la décision du Conseil des Arts du Canada; • j'ai déjà envoyé les rapports finaux qui devaient être soumis pour toute subvention déjà reçue du Conseil des Arts du Canada. Je comprends que cette demande sera jugée inadmissible si le Conseil des Arts n'a pas reçu et approuvé tous les rapports voulus; • je sais que le Conseil des Arts du Canada est assujéti à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>, comme l'indiquent les lignes directrices. • je suis l'unique représentant de l'organisme et j'informerai les participants du contenu et des résultats de cette demande; <p>Je certifie que l'information fournie dans cette demande est, à ma connaissance, exacte et complète.</p>	
_____	_____
Signature de la personne responsable de la demande	Date
UNE SIGNATURE ORIGINALE EST REQUISE	

PARTIE A3 – PROFIL DU CANDIDAT

Dans un **maximum de 200 mots**, veuillez décrire votre organisme. Vous pouvez utiliser des feuilles distinctes de papier blanc de 8½ po x 11 po imprimées sur un côté seulement pour cette description. Veuillez aborder chacun des points suivants :

- le mandat de l'organisme;
- un bref historique (y compris la date à laquelle il a été fondé, les principaux événements qui ont marqué son existence et ses réalisations importantes);
- la structure (le type de société; le nom et le titre des membres du personnel-clé; le nombre d'employés et le nom des collaborateurs et des partenaires);
- le réseau de distribution (s'il y a lieu);
- les politiques liées aux droits d'auteur et aux cachets versés aux artistes;
- d'autres renseignements pertinents.

PARTIE B – DESCRIPTION DU PROJET

Dans un **maximum de 1 200 mots** sur des feuilles distinctes de papier blanc de 8½ po x 11 po imprimées sur un côté seulement, veuillez décrire le projet en fournissant les renseignements suivants :

- une description de la publication, du film, de la vidéo, de la diffusion médiatique, de l'exposition, du concours, de l'événement ou de la conférence proposé;
- la démarche critique ou de conservation du projet (ne s'applique pas aux concours);
- la liste des bâtiments, des paysages et des places ou des travaux de recherche critique ou en conception qui seront présentés;
- pour les **concours d'architecture** seulement, la catégorie de concours, le programme et l'emplacement;
- le nom des principaux collaborateurs, leurs réalisations et leur contribution attendue;
- le public visé et le plan de promotion correspondant;
- les stratégies de distribution, de circulation ou de diffusion.

PARTIE C – INFORMATION FINANCIÈRE

Complétez le budget pour le projet proposé en utilisant les pages ci-dessous du formulaire portant sur les revenus et les dépenses. Indiquez tous les revenus et des dépenses prévus. Veuillez présenter un budget équilibré, c'est-à-dire que la somme des dépenses doit correspondre au total des revenus.

Précisez les types de dépenses auxquels vous appliquerez la subvention, et le montant total que vous sollicitez arrondi au centième de dollars près. Si votre organisme est remboursé pour les taxes fédérales, provinciales ou territoriales, n'incluez pas ces taxes dans le budget.

Assurez-vous que votre budget reflète bien le programme de travail que vous souhaitez mener à bien.

REVENUS		Montant
Revenus escomptés pour ce projet seulement : (Indiquez si ces montants sont confirmés ou non.)		
	Confirmé	Non confirmé
Subvention demandée au Conseil des Arts du Canada dans cette demande (Ce montant doit correspondre à la somme que vous avez inscrite à la partie A1.)		\$
Autres subventions du Conseil des Arts du Canada (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		\$
Subventions fédérales autres que celles du Conseil des Arts (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		\$
Subventions provinciales ou territoriales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		\$
Subventions municipales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		\$
Dons de particuliers ou de sociétés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		\$
Droits d'entrée perçus ou recettes de ventes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		\$
Partage des coûts avec d'autres organismes (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		\$
Autre (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		\$
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		\$
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		\$
Contribution du candidat		\$
Total des revenus		\$

PARTIE C – INFORMATION FINANCIÈRE (suite)

DÉPENSES	
Dépenses prévues pour le projet proposé :	Montant
Total des dépenses	\$

PARTIE D1 – DOCUMENTATION D'APPUI

Ne joignez que la documentation exigée. Les documents d'appui supplémentaires ne seront pas soumis au comité d'évaluation par les pairs. Assurez-vous d'indiquer le nom de l'organisme que vous représentez et le titre du projet proposé sur tous les articles.

La documentation d'appui suivante est jointe à la demande :

- l'information sur trois livres, films, vidéos, diffusions médiatiques, expositions, concours ou événements sur l'art et l'architecture contemporains au Canada produits par votre organisme au cours des dix dernières années. Soumettez la documentation et de courts extraits (cinq pages) des livres sur des feuilles de papier blanc de 8½ po x 11 po imprimées sur un côté seulement, non agrafées et non reliées. De plus, envoyez un exemplaire de chaque livre ou catalogue d'exposition;
- le calendrier de production (indiquez clairement chacun des éléments du projet et la date d'achèvement prévue pour chacun d'eux;
- pour les **concours seulement** : de la documentation portant sur deux concours professionnels d'architecture organisés par votre organisme, ou par un collaborateur ou un conseiller professionnel impliqué dans le projet, au cours des dix dernières années. Soumettez la documentation sur des feuilles de papier blanc de 8½ po x 11 po imprimées sur un côté seulement, non agrafées et non reliées. S'il y a lieu, envoyez un exemplaire de catalogues d'expositions pertinents.
- un **maximum de 20** images numériques sur cédérom ou DVD (ou un **maximum de 15 images si vous soumettez également une vidéo**). Les images portent sur les bâtiments, les paysages, les places ou la recherche qui seront présentés (pour les concours, vous pouvez joindre des images de l'emplacement désigné).
- une vidéo (facultatif);
- des lettres de confirmation des collaborateurs et des partenaires;
- la charte ou les lettres patentes de l'organisme (seulement pour les organismes qui présentent une demande pour la **première fois**);
- des plans de distribution, des permis ou des ententes de diffusion pour les projets de films, de vidéos, d'émissions de télévision ou de radio ainsi que de présentations multimédias, s'il y a lieu;
- pour les **concours seulement** : des lettres du promoteur et des parties organisatrices dans lesquelles ils s'engagent à respecter les lignes directrices de l'Institut royal de l'architecture du Canada ayant trait aux concours d'architecture et à la catégorie de concours faisant l'objet de la demande.

PARTIE D2 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES IMAGES ET DE LA VIDÉO NUMÉRIQUES

Images numériques

Veillez soumettre un maximum de **20 images numériques** sur cédérom ou DVD (ou un **maximum de 15 images si vous soumettez également une vidéo**). Si vous devez fournir une description plus détaillée, veuillez inclure ces renseignements supplémentaires sur **une seule feuille distincte**. Consultez le document intitulé Directives pour soumettre du matériel d'appui numérique au Service des arts visuels (partie D3).

N°	Nom de l'oeuvre d'architecture	Créateur	Client ou propriétaire	Date
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

Vidéo (s'il y a lieu)

N°	Nom de l'oeuvre d'architecture	Créateur	Année	Durée	Format

PARTIE D3 – DIRECTIVES POUR SOUMETTRE DU MATÉRIEL D'APPUI NUMÉRIQUE AU SERVICE DES ARTS VISUELS

AVIS IMPORTANT : Le matériel d'appui numérique sera examiné par le comité d'évaluation par les pairs au moyen d'un projecteur. Les demandes comportant du matériel d'appui numérique qui ne satisfait pas aux exigences ci-dessous seront jugées incomplètes et seront donc retirées du concours.

À faire

- présentez des fichiers compatibles avec PC seulement;
- utilisez des fichiers en format .jpg seulement;
- soumettez des images d'une résolution de 72 ppp seulement;
- soumettez des fichiers n'excédant pas 1 024 x 768 pixels (hauteur d'au plus 768 pixels);
- soumettez des fichiers n'excédant pas 1 Mo;
- soumettez des images de mode couleur RVB, sRVB ou gamme de gris seulement (le mode couleur CMJN n'est pas accepté);
- utilisez l'un des logiciels suivants pour modifier vos images : Adobe Photoshop, Adobe Illustrator, Microsoft Photo Editor, Microsoft Paint, CorelDRAW, Corel PHOTO-PAINT et Jasc Paint Shop Pro;
- inscrivez le numéro accordé dans la partie D2, vos initiales, l'année et le titre de l'oeuvre sur tous vos fichiers (images);
- faites précéder d'un zéro le numéro des neuf premières images (p. ex., **01**titre.jpg, **02**titre.jpg... **20**titre.jpg) afin de vous assurer que vos images seront présentées dans le bon ordre, selon votre liste d'images;
- sauvegardez les images directement sur cédérom ou DVD sans créer de dossier;
- inscrivez clairement le nom de votre organisme sur tous les cédéroms et les DVD que vous soumettez;
- si vous soumettez des fichiers vidéo, assurez-vous qu'ils peuvent être visionnés au moyen de l'un des plugiciels suivants : QuickTime, RealPlayer, Shockwave, Windows Media Player ou Flash;
- si vous soumettez des images ainsi qu'un fichier vidéo, vous pouvez **joindre un maximum de 15 images**.

À ne pas faire

Ne soumettez pas :

- d'originaux;
- de diapositives;
- de fichiers dont le titre comporte des caractères spéciaux, des symboles, des guillemets ou des espaces (comme #/« » & | ...);
- de fichiers Mac qui ne sont pas entièrement compatibles avec les PC;
- de présentations, quelle que soit leur forme (de style PowerPoint, par exemple);
- de fichiers compressés (au moyen de WinZip ou de Stuffit, par exemple);
- d'hyperliens menant à des sites Internet où se trouvent vos images;
- de matériel nécessitant le téléchargement ou l'installation d'un logiciel, d'un plugiciel, d'une extension ou d'autres programmes exécutables;
- de fichiers par courriel;
- d'autre composante de votre demande par voie électronique, sur cédérom ou DVD.

Testez votre matériel avant de le soumettre pour vous assurer qu'il fonctionne bien. C'est à vous qu'il incombe de veiller à ce que toute votre documentation parvienne au Conseil des Arts intacte et dans un format approprié.

PARTIE E – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez présenter chaque élément dans l'ordre indiqué ci-dessous. Le Conseil des Arts enverra une photocopie des documents ci-dessous aux membres du comité d'évaluation par les pairs.

- Partie A1 – Renseignements sur le candidat et sur la subvention demandée
- Partie A2 – Déclaration (signature originale requises)
- Partie A3 – Profil du candidat
- Partie B – Description du projet
- Partie C – Information financière (revenus et dépenses prévus aux pages 3 et 4 du formulaire)
- Partie D1 – Documentation présentée à l'appui de la demande (liste ci-dessous)

Exigences pour tous les candidats

- Information sur trois livres, films, vidéos, diffusions médiatiques, expositions, concours ou événements sur l'art et l'architecture contemporains au Canada
- Images numériques sur cédérom ou DVD (maximum de 20 images, ou 15 images si vous soumettez également une vidéo)
- Vidéo (facultatif)
- Lettres de confirmation des principaux collaborateurs et partenaires

Exigences additionnelles pour certains candidats

- Pour **les organismes qui présentent un première demande** : Charte ou lettres patentes de l'organisme
- Pour **les projets de film, de vidéo, de télévision, de radio ou de multimédia** : Plans de distribution, permis ou entente de diffusion
- Pour **les concours** : Documentation portant sur deux concours professionnels d'architecture organisés par votre organisme, ou par un collaborateur ou un conseiller professionnel impliqué dans le projet, au cours des dix dernières années
- Pour **les concours** : Lettres du promoteur et des parties organisatrices dans lesquelles ils s'engagent à respecter les lignes directrices de l'Institut royal de l'architecture du Canada ayant trait à la catégorie de concours faisant l'objet de la demande
- Partie D2 – Description détaillée des images et de la vidéo numérique

Remarques :

Les demandes qui ne comprennent pas toute la documentation requise ou qui comportent de la documentation qui ne correspond pas à celle qui est énumérée dans le formulaire de demande seront jugées incomplètes et seront donc retirées du concours.

N'envoyez pas d'originaux. Le Conseil des Arts du Canada n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement, quelle qu'en soit la cause, de la documentation présentée à l'appui des demandes. Le Conseil des Arts du Canada conservera tous les documents accompagnant les demandes.

N'oubliez pas de conserver une photocopie de votre formulaire dûment rempli et d'envoyer votre demande, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, au plus tard à la date limite (le cachet de la poste en faisant foi).